



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 28 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 3	Votants : 28	

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LOUBIERE Yves, HAMDY Nadia, BENARD Sandie, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, ROUSSEL Mylène, LARADJI Chrystelle, TRANGOSI Renaud, HANQUART-TAUVERON Charlotte, BOURSIEZ Frédéric, POUSSIER Adrien, COUPÉ-BAYLE Séverine, BENOIT Dominique, DONADIO Véronique, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul, GEENEN Allison à HASCOET Alexandre, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique,

Était absent sans pouvoir :



DELIBERATION N° 02026_096

Attribution d'une subvention exceptionnelle – année 2026 – Ecole élémentaire Georges TRAVERS

Entendu l'exposé de Madame SYLVIE LALLEMANT, adjointe au Maire déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation des projets éducatifs et ludiques, dans le cadre scolaire, en mettant à disposition les moyens financiers pour la réalisation de cette classe découverte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur SEVESTE Arnaud ne prend pas part au vote

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **150 euros (cent cinquante euros)**, à l'école élémentaire Georges Travers.

- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65748 sur l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, le 28 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le **01 OCT. 2026**

ID : 077-217702158-20260928-02026_096-DE



Le secrétaire de séance

SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>